



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE RECTORAL EN DATE DU 04 JUIN 2024 PORTANT OUVERTURE
DES REGISTRES D'INSCRIPTION AU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE
FORMATEUR ACADEMIQUE
(CAFFA)
SESSION 2025**

Le recteur,

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;

VU la circulaire n° 2015-110 du 21 juillet 2015 relative au certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique,

ARRÊTE

Article 1 : Une session d'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) est ouverte au titre de l'année 2025 dans l'académie de Clermont-Ferrand.

Article 2 : Les registres d'inscription sont ouverts du **lundi 16 septembre 2024 au vendredi 11 octobre 2024 12h00**.

Les candidats s'inscrivent :

- soit à l'épreuve d'admissibilité ;
- soit aux épreuves d'admission pour les candidats bénéficiant de l'admissibilité des années précédentes dans la limite prévue par la circulaire du 21 juillet 2015 précitée.

Article 3 : Les inscriptions seront enregistrées par internet, exclusivement sur l'application « certifications hors cyclades » à l'adresse suivante <https://arena.ac-clermont.fr/certifications-hors-cyclades> ou via Sélia.

En cas d'impossibilité de s'inscrire en ligne, les candidats peuvent contacter concours.certifications@ac-clermont.fr.

Article 4 : La date limite de dépôt des dossiers sur l'application « certifications hors Cyclades » est fixée au vendredi 11 octobre 2024 date de téléversement faisant foi (aucun dossier téléversé après cette date ne sera pris en compte).

Article 5 : Pour l'admissibilité, l'épreuve se déroulera les **11 et 12 mars 2025**, dates prévisionnelles.

Le rapport d'activité ainsi que les rapports d'évaluation (administrative et pédagogique) doivent être envoyés au rectorat en format .PDF via l'application d'inscription « certifications hors Cyclades » au plus tard le **31 janvier 2025 à 12h00**.

Tout rapport d'activité reçu après la date entraînera le rejet de la candidature.

Article 6 : Pour l'admission, l'épreuve de pratique professionnelle suivie d'un entretien (1^{ère} épreuve d'admission) se déroulera du **18 novembre 2024 au 18 avril 2025**.

Pour cette épreuve, le candidat doit choisir entre deux options :

- groupe 1 : analyse de séance dans le cadre d'un tutorat
- groupe 2 : animation d'action de formation professionnelle

Ce choix est fait au moment de l'inscription.

L'épreuve de soutenance du mémoire professionnel (2^{ème} épreuve d'admission) se déroulera le 22 mai 2025, date prévisionnelle.

Le mémoire professionnel doit être envoyé au rectorat en format .PDF via l'application « certifications hors Cyclades » au plus tard le **lundi 05 mai 2025 à 12h00**.

Tout mémoire reçu après la date entraînera le rejet de la candidature.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé

Karim BENMILOUD